

Aujourd'hui nous avons en caisse une somme assez considérable pour permettre à la Chambre de s'occuper de certaines réformes propres à donner à notre profession toute l'importance qu'elle mérite et à lui conquérir sa part d'influence parmi les autres classes professionnelles de la société. Ce qui a été fait depuis 1870 concernant la profession du Notariat, nous permet d'espérer qu'à l'avenir notre profession grandira et que ses membres rempliront dignement la noble mission qui leur est dévolue. Mais comme je l'ai dit ailleurs : " N'allons pas nous endormir et " croire qu'il ne reste plus rien à faire. La loi concernant " le Notariat n'est pas encore tout ce qu'elle devrait être, " et il reste encore beaucoup de réformes à accomplir, et " c'est surtout aux membres de la Chambre à étudier avec " soin les changements à opérer, à prendre l'initiative sur " les réformes que nous croyons désirables et à nous opposer énergiquement à ce qu'aucune mesure législative " soit acceptée au détriment de la profession, et sans aucun " avantage pour le public. Si nous voulons que nos droits " soient reconnus et sauvegardés, c'est à nous d'agir et d'y " veiller. On a dit souvent, et peut-être avec raison, que si " les réformes étaient lentes à s'opérer dans notre profession, c'est que nous sommes apathiques et indifférents. " Eh bien ! montrons qu'il se trouve parmi nous des hommes d'action et d'énergie qui sont capables de revendiquer " un droit refusé ou méconnu jusqu'ici, et nous pourrons espérer de voir adopter par notre législature, dans un " avenir plus ou moins prochain, des lois qui auront l'effet " de relever la profession, et de perpétuer parmi nous les " nobles traditions de lumières et de probité que nous ont légués nos devanciers dans la profession."

Le tout néanmoins humblement soumis.

MONTRÉAL, 1er Octobre 1879.

F. J. DURAND,
Trésorier C. N.